Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le 01 SEP. 2023
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_090-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

FLEURY LES-AUBRAIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 28 AOUT 2023

Délibération n°2023_090

10) Maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'EHPAD - autorisation de signature du marché à l'issue de la consultation par Madame la Maire

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit août, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 août 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Hervé DUNOU, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Isabelle MULLER , M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Bernard MARTIN (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Guylène BORGNE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Benjamin DELAPORTE), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 34

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_090-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

COMMANDE PUBLIQUE

10) Maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'EHPAD - autorisation de signature du marché à l'issue de la consultation par Madame la Maire

Mme CANETTE, Maire, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais est désignée maître d'ouvrage délégué par la convention de partenariat du 30 août 2022 conclue avec Etablissement Public Administratif à vocation médico-sociale de Fleury-les-Aubrais (EPA). A ce titre, la Ville prépare, passe et signe les marchés publics pour la construction du futur EHPAD. Cependant, l'EPA reste décisionnaire quant à l'approbation du choix de l'attributaire des marchés le concernant.

Le projet concerné par la maîtrise d'ouvrage déléguée prévoit l'ouverture d'un établissement de 80 lits et la mise en valeur du parc boisé du Domaine de Longuève.

Ainsi, le 9 février 2023, la Ville de Fleury-les-Aubrais a publié un avis d'appel public à la concurrence pour un marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'EHPAD qui sera situé sur le domaine de Longuève à Fleury-les-Aubrais.

Le Conseil d'administration de l'EPA s'est prononcé le 25 août 2023 pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au Groupement PADW SCOP, pour un montant de 925 125 € HT, soit 1 110 150 € TTC, à l'issue de l'analyse réalisée avec le concours de l'assistant à maîtrise d'ouvrage AVENSIA.

Il convient donc d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la conclusion et à l'exécution du futur marché de maîtrise d'œuvre, en application de la convention de partenariat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L2422-6 concernant les attributions du mandataire,

Vu la délibération n°2022/043 du Conseil municipal en date du 30 mai 2022 relative à la délégation de compétences du Conseil municipal à la Maire,

Vu la convention de partenariat signée entre l'EPA et la Ville,

Vu les crédits inscrits pour cette opération,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 5 juillet 2023,

Considérant les limites de la délégation accordée à Madame la Maire en matière de commande publique,

Considérant que le concours de la Ville de Fleury-les-Aubrais à l'EPA est nécessaire pour la réussite de l'implantation d'un EHPAD sur le territoire de la commune et que l'EPA lui a délégué la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'EPA a délibéré sur l'attribution dudit marché,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_090-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Conseil municipal :

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la conclusion et à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre conformément à la délibération d'attribution adoptée par le CA de l'EPA.

Adopté à la majorité par 26 pour et
8 ne prennent pas part au vote : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE, M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 29 AOUT 2023
Publié le : 01 SEP. 2023

Fleury-les-Aubrais, le 29 août 2023

Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr